

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 08/11/2022	L'an deux mille vingt deux Le 14 novembre à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 08/11/2022	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 21 NOV. 2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Letourneur, Le Déroff, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Pignorel, Le Rétif, Simon, Stoffel, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés</u> : M. Péru a donné pouvoir à M. Joubin M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 24	
VOTANTS : 26	
	Secrétaire de séance : M. Alain Courteille

OBJET : CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. Deau, maire-adjoint délégué aux finances, indique que la commune de Verson souhaite participer à la 3ème vague d'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2023. Le CFU a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public. Les objectifs sont de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Pour ce faire, la commune doit appliquer un nouveau référentiel comptable à compter du 1er janvier 2023, dit « la M57 », en remplacement de la M14 utilisée actuellement. Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'imposera à toutes les collectivités au plus tard au 1er janvier 2024, l'idée étant que toutes les administrations publiques (Etat et collectivités) aient un référentiel unique.

La commune doit également s'engager à transmettre électroniquement les documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention avec l'Etat portant sur l'expérimentation du CFU à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 venu préciser les modalités de l'expérimentation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié par l'arrêté du 1er mars 2021 ainsi que par l'arrêté du 25 octobre 2021 qui a admis la commune de Verson à expérimenter le compte financier unique sur les comptes de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser la signature de la convention avec l'Etat portant sur l'expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Maire,

Nathalie DONATIN


PREFECTURE DU CALVADOS
22 NOV. 2022
COURRIER